



Circulaire du Secrétaire général

Organisation du Département des opérations de maintien de la paix

En application de la circulaire ST/SGB/1997/5, intitulée « Organisation du Secrétariat de l'ONU », telle que modifiée par la circulaire ST/SGB/2002/11, le Secrétaire général promulgue ce qui suit touchant la structure administrative du Département des opérations de maintien de la paix :

Section 1

Disposition générale

La présente circulaire complète la circulaire ST/SGB/1997/5 du Secrétaire général intitulée « Organisation du Secrétariat de l'ONU », modifiée par la circulaire ST/SGB/2002/11, et la circulaire ST/SGB/2009/13 et Corr.1, intitulée « Organisation du Département des affaires politiques », ainsi qu'une circulaire en cours d'élaboration sur l'organisation du Département de l'appui aux missions.

Section 2

Attributions et organisation

2.1 Le Département des opérations de maintien de la paix :

a) Dirige et administre toutes les opérations dont il est responsable et leur donne des orientations politiques, des prescriptions de politique générale et des directives stratégiques. Ces opérations comprennent toutes les opérations classiques et pluridimensionnelles de maintien de la paix ayant une composante militaire et/ou de police et, parfois, des fonctions de rétablissement et de consolidation de la paix, ainsi que certaines missions politiques spéciales confiées par le Secrétaire général. Ces missions et opérations sont dénommées ci-après collectivement « les opérations conduites par le Département »;

b) Formule des politiques, directives et procédures, avec notamment la mise au point continue de pratiques optimales, de documents directifs et de programmes de formation orientant la conception et l'exécution des activités de maintien de la paix et activités connexes dont il assume la responsabilité principale au sein du système des Nations Unies;

c) Dirige la planification intégrée des opérations nouvelles qu'il conduit et coordonne les phases de transition et les stratégies de consolidation et de retrait des



opérations en cours, en contribuant à l'élaboration d'une démarche globale de l'Organisation pour le règlement des conflits;

d) Remplit, au sein du système des Nations Unies ou dans le cadre d'activités de maintien de la paix, son rôle de chef de file dans le domaine militaire et ceux concernant les activités de police, les systèmes pénitentiaires, la lutte antimines, le renforcement des institutions juridiques et judiciaires et la réforme du secteur de la sécurité, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale ou aux décisions du Comité des politiques du Secrétaire général, et en coordination ou consultation avec les partenaires;

e) Dirige l'apport par le Siège d'un appui intégré, efficace et cohérent aux opérations pluridimensionnelles qu'il conduit, en intégrant tous les aspects militaires, politiques et concernant les orientations, l'appui aux missions, les activités de police et autres éléments civils, et entretient des contacts avec d'autres organes et organismes des Nations Unies, y compris en dirigeant les cellules de mission intégrées responsables de ces opérations;

f) Met ses compétences spécialisées au service du Département des affaires politiques et, par l'intermédiaire de celui-ci, aux missions qui en relèvent, s'il y a lieu et s'il se peut, en participant aux travaux des cellules de mission intégrées et autres mécanismes de consultation dirigés par le Département des affaires politiques en vue d'appuyer la conduite et la planification de ces missions;

g) Guide et favorise l'application de démarches tenant compte de la problématique hommes-femmes dans la planification, la conception et l'application des politiques et des activités opérationnelles des missions qu'il conduit, et prend des mesures pour réaliser la parité des sexes à tous les niveaux et promouvoir un environnement de travail non discriminatoire au Siège et dans les opérations qu'il conduit;

h) Gère les relations du Secrétariat avec les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police;

i) Se tient en rapport avec les parties aux conflits et les membres du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale pour garantir l'application des mandats des opérations qu'il conduit;

j) Soutient et coordonne les partenariats stratégiques et opérationnels au sein du Secrétariat de l'ONU et avec les organismes des Nations Unies, les organisations régionales et d'autres institutions multilatérales et bilatérales, en vue d'appuyer la planification et la direction des opérations qu'il conduit ainsi que la transition vers une paix durable dans le cadre de l'application des mandats confiés à ces opérations par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale;

k) Gère l'établissement des rapports du Secrétaire général au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale sur les différentes opérations et sur les questions de maintien de la paix en général;

l) Fournit un appui fonctionnel et des services de secrétariat au Comité spécial des opérations de maintien de la paix;

m) Applique le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies dans ses services au Siège et les missions qu'il conduit.

2.2. Le Département est divisé en unités administratives, selon la description donnée dans la présente circulaire.

2.3 Le Département est dirigé par le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix. Le Secrétaire général adjoint est assisté dans ses fonctions par le Sous-Secrétaire général chargé des opérations, le Conseiller militaire, le Sous-Secrétaire général à l'état de droit et aux institutions chargées de la sécurité et le Directeur de la Division des politiques, de l'évaluation et de la formation. Outre les attributions décrites dans la présente circulaire, le Secrétaire général adjoint et les responsables de chacune des unités administratives exercent les fonctions qui s'attachent normalement à leurs postes selon la circulaire ST/SGB/1997/5 du Secrétaire général, modifiée par la circulaire ST/SGB/2002/11.

2.4 Pour assurer la cohérence et, s'il y a lieu, l'intégration des opérations des Nations Unies qu'il conduit, et garantir la coordination avec les partenaires du maintien de la paix n'appartenant pas au système des Nations Unies, le Département administre les dispositifs et mécanismes suivants :

a) Un mécanisme de dialogue et d'échange stratégiques périodiques avec les partenaires du système des Nations Unies lors des réunions du Comité des politiques du Secrétaire général, du Comité exécutif pour la paix et la sécurité et d'autres rencontres de hauts fonctionnaires;

b) Une structure permettant au Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions de rendre compte au Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix et d'en recevoir des instructions pour tout ce qui touche aux opérations des Nations Unies placées sous la direction du Département des opérations de maintien de la paix;

c) Un processus de préparation des missions intégrées rassemblant l'ensemble des partenaires intéressés des Nations Unies et, s'il y a lieu, des partenaires extérieurs, pour appuyer la planification et la conduite intégrée d'opérations intégrées sous sa direction;

d) Des équipes opérationnelles intégrées chargées d'assurer la planification intégrée des opérations qu'il conduit et de leur fournir des orientations et un soutien opérationnels intégrés sur les questions transversales intéressant les différentes missions, les unités fonctionnelles spécialisées restant chargées de fournir une assistance technique aux missions dans leur domaine de compétence;

e) Des modalités de coopération pour la mise en œuvre des responsabilités dévolues en ce qui concerne les activités transversales, y compris des principes directeurs qui garantissent l'efficacité de la coordination, de la concertation et du partage de l'information;

f) Des cadres de coopération stratégique et des contacts réguliers avec les organisations régionales et sous-régionales et les institutions financières internationales sur les questions liées au maintien de la paix;

g) Des modalités de mise en œuvre des présences pluridimensionnelles et des opérations de maintien de la paix conduites ou coordonnées avec des organisations régionales, lorsque le Conseil de sécurité ou l'Assemblée générale le prescrit;

h) Des modalités de coordination et, le cas échéant, de soutien des opérations conduites par le Département par l'Organisation et des partenaires extérieurs;

i) Des modalités de mise en œuvre de l'aide au renforcement des capacités et du soutien opérationnel fourni par l'Organisation à des partenaires du maintien de la paix n'appartenant pas au système des Nations Unies.

Section 3

Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix

3.1 Le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix (ci-après dénommé « le Secrétaire général adjoint ») relève du Secrétaire général.

3.2 Le Secrétaire général adjoint est chargé de conseiller le Secrétaire général pour tout ce qui intéresse la planification, la mise en place, la direction, l'administration et la conduite des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et missions politiques spéciales dont le Département est responsable. Il fait rapport au Conseil de sécurité au nom du Secrétaire général. Sur la base des mandats définis par le Conseil, il dirige et administre les opérations conduites par le Département, dont certaines exercent parfois des fonctions de rétablissement et de consolidation de la paix, et leur donne des orientations politiques, des prescriptions de politique générale et des directives stratégiques; assure l'intégration effective des opérations intégrées conduites par le Département, notamment en présidant le Groupe directeur pour l'intégration; dirige l'élaboration des politiques et approuve les documents directifs pour la planification et la conduite des opérations compte tenu des activités prescrites par le Conseil de sécurité et des enseignements tirés des missions; développe et maintient une collaboration stratégique avec les partenaires du maintien de la paix au sein et à l'extérieur du système des Nations Unies; donne des instructions au Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions sur toutes les questions relevant de la compétence du Département des opérations de maintien de la paix.

Section 4

Bureau du Secrétaire général adjoint

4.1 Le Bureau du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix se compose d'un secrétariat et du Bureau du Chef de cabinet, qui comprend le Groupe des affaires publiques, la Section des relations avec la presse, le Centre de situation et le Service administratif.

Secrétariat

4.2 Le secrétariat est dirigé par un assistant spécial qui relève du Secrétaire général adjoint et travaille en coordination étroite avec le Chef de cabinet. Les principales attributions du secrétariat du Secrétaire général adjoint sont les suivantes :

a) Assister le Secrétaire général adjoint dans l'exercice de ses multiples fonctions;

b) Donner des avis sur l'action à mener et veiller à ce que les objectifs et priorités arrêtés par le Secrétaire général adjoint guident les travaux du Département;

- c) Mener des consultations et des négociations et assurer la coordination avec d'autres départements et bureaux de l'Organisation et les organismes des Nations Unies sur les questions d'intérêt commun;
- d) Donner des points de vue politiques ou des idées de politique générale sur les décisions émanant du Département et du Secrétaire général;
- e) Rédiger et réviser des discours, déclarations et articles au nom du Secrétaire général adjoint;
- f) Fournir une assistance technique pour la formulation des politiques au Comité spécial des opérations de maintien de la paix;
- g) Mettre en œuvre l'assurance qualité des produits et services fournis par le Département.

Bureau du Chef de cabinet

4.3 Le Chef de cabinet rend compte aux secrétaires généraux adjoints chargés des opérations de maintien de la paix et de l'appui aux missions. Les principales attributions du Bureau du Chef de cabinet sont les suivantes :

- a) Veiller à l'intégration des travaux du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions;
- b) Coordonner, contrôler et superviser l'administration interne du Département des opérations de maintien de la paix, et élaborer des principes et directives sur les questions de gestion, donner des conseils à leur sujet et en promouvoir l'application, au nom et sous la direction des secrétaires généraux adjoints aux opérations de maintien de la paix et à l'appui aux missions;
- c) Donner aux secrétaires généraux adjoints des avis sur les orientations et les stratégies concernant les questions de sûreté et de sécurité liées aux opérations conduites par le Département, et coordonner les contacts quotidiens avec le Département de la sûreté et de la sécurité;
- d) Diriger l'élaboration du plan de gestion du programme et des cadres de gestion axée sur les résultats concernant le Département, ainsi que les activités connexes de contrôle, d'évaluation et d'établissement de rapports;
- e) Diriger ou superviser l'élaboration et l'application des mesures de réforme et de gestion du changement et plans d'amélioration des méthodes de fonctionnement du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions;
- f) Fournir des conseils et assurer un encadrement pour les questions de gestion de l'information, notamment en présidant le Comité de gestion de l'information créé par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions, en publiant des documents directifs sur ces questions et en définissant les problèmes prioritaires à régler pour les opérations conduites par le Département;
- g) Assurer la coordination avec les organes et comités exécutifs;
- h) Gérer et archiver les dossiers des bureaux des secrétaires généraux adjoints aux opérations de maintien de la paix et à l'appui aux missions, et archiver les dossiers du Bureau du Sous-Secrétaire général chargé des opérations.

Section des affaires publiques

4.4 La Section des affaires publiques est dirigée par un spécialiste des relations avec les médias, qui relève du Chef de cabinet et travaille en étroite coordination avec les assistants spéciaux des secrétaires généraux adjoints aux opérations de maintien de la paix et à l'appui aux missions. Le spécialiste des relations avec les médias présente directement des avis aux secrétaires généraux adjoints sur les questions d'information, le cas échéant.

4.5 Les principales attributions de la Section des affaires publiques sont les suivantes :

- a) Gérer les relations avec la presse, la diffusion d'informations et les relations extérieures, notamment en élaborant et en exécutant des plans et campagnes de communication et des activités de représentation;
- b) Gérer la communication avec les entreprises et la communication interne;
- c) Appuyer les composantes concernant l'information des opérations conduites par le Département, en coopération avec le Département de l'information et le Département de l'appui aux missions.

Centre de situation

4.6 Le Chef du Centre de situation relève du Chef de cabinet.

4.7 Les principales attributions du Centre de situation sont les suivantes :

- a) Servir de pôle d'information pour le Cabinet du Secrétaire général, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions et contribuer à l'appréciation des situations en suivant le fil des événements touchant les opérations conduites par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires politiques et d'autres domaines d'intérêt, et en informant les décideurs par des rapports et exposés quotidiens ou spéciaux;
- b) Mener des études et élaborer des produits d'information spécialisés relatifs à des incidents ou tendances susceptibles d'influencer les opérations en cours ou envisagées, en collaboration avec les partenaires du système des Nations Unies;
- c) Fournir des directives et une assistance techniques aux centres d'opérations civilo-militaires et aux cellules d'analyse conjointe dans les opérations conduites par le Département, notamment en présidant le groupe d'appui commun de ces centres et cellules;
- d) Coordonner l'élaboration de directives et de consignes pour l'établissement de rapports, les interventions en cas de crise et la gestion des situations de crise à l'intention des opérations conduites par le Département;
- e) Concourir aux interventions du Siège en cas de crise pour les opérations conduites par le Département afin de garantir l'intégration des moyens opérationnels au Siège et sur le terrain;
- f) Maintenir et renforcer les contacts avec les centres de situation et d'opérations des organismes des Nations Unies et des organisations régionales.

Service administratif

4.8 Le Chef du Service administratif relève du Chef de cabinet.

4.9 Les principales attributions du Service administratif sont énoncées à la section 7 de la circulaire ST/SGB/1997/5.

4.10 Le Bureau du Chef de cabinet, la Section des affaires publiques, le Centre de situation et le Service administratif constituent des ressources communes pour la fourniture de services au Département des opérations de maintien de la paix et au Département de l'appui aux missions.

Section 5

Division des politiques, de l'évaluation et de la formation

5.1 Le Directeur de la Division des politiques, de l'évaluation et de la formation relève des secrétaires généraux adjoints aux opérations de maintien de la paix et de l'appui aux missions.

5.2 La Division se compose du Bureau du Directeur, du Service intégré de formation et de la Section des meilleures pratiques de maintien de la paix.

Bureau du Directeur

5.3 Les principales attributions du Bureau du Directeur sont les suivantes :

a) Assurer l'encadrement, fournir des orientations stratégiques et intégrer les fonctions de formulation des politiques, d'évaluation et de formation exercées par la Division pour le compte du Département et des opérations qu'il conduit, et du Département de l'appui aux missions et des composantes appui qui en relèvent dans d'autres missions ou bureaux (ci-après dénommées « opérations appuyées par le Département de l'appui aux missions »), ainsi que des États Membres;

b) Établir et entretenir avec des partenaires du système des Nations Unies et d'autres partenaires les liens stratégiques voulus pour définir au plan international un consensus, des orientations et une ligne d'action sur les questions essentielles de maintien de paix;

c) Effectuer des évaluations thématiques et des évaluations des programmes et sous-programmes, au Département des opérations de maintien de la paix et au Département de l'appui aux missions et dans les opérations et missions qu'ils appuient, et élaborer des principes et directives techniques pour la conduite d'autoévaluations;

d) Mettre en œuvre l'assurance qualité des produits et services fournis par la Division des politiques, de l'évaluation et de la formation.

Service intégré de formation

5.4 Le Chef du Service intégré de formation relève du Directeur de la Division des politiques, de l'évaluation et de la formation.

5.5 Les principales attributions du Service intégré de formation sont les suivantes :

a) Apporter son concours au Département des opérations de maintien de la paix et aux opérations qu'il conduit, au Département de l'appui aux missions et aux

opérations qu'il appuie, ainsi qu'aux États Membres, pour la formation du personnel civil, des militaires et du personnel de police;

b) Arrêter des normes de formation adaptées aux activités de maintien de la paix et d'appui aux missions, conformément aux manuels de formation pertinents du système des Nations Unies, en s'assurant du respect de ces normes et en élaborant des politiques de formation au maintien de la paix et les directives techniques correspondantes;

c) Mettre au point et assurer une formation qui permette de répondre aux besoins prioritaires des domaines transversaux du maintien de la paix et de l'appui aux opérations;

d) Donner des avis techniques sur les questions de formation concernant le maintien de la paix et l'appui aux missions, au Département des opérations de maintien de la paix, au Département de l'appui aux missions, aux centres intégrés de formation du personnel des missions et aux coordonnateurs de la formation des opérations appuyées par le Département de l'appui aux missions, ainsi qu'aux États Membres;

e) Contrôler les activités de formation au maintien de la paix et à l'appui aux missions menées par le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de l'appui aux missions et les opérations, et administrer le budget de formation des deux Départements de manière à assurer le respect des normes et priorités de la formation au maintien de la paix.

Section des meilleures pratiques de maintien de la paix

5.6 Le Chef de la Section des meilleures pratiques de maintien de la paix relève du Directeur de la Division des politiques, de l'évaluation et de la formation.

5.7 Les principales attributions de la Section des meilleures pratiques de maintien de la paix sont les suivantes :

a) Analyser les nouvelles questions d'orientation générale relatives au maintien de la paix et à l'appui aux missions et établir les documents directifs correspondants;

b) Donner des conseils pratiques et apporter un soutien opérationnel au Département des opérations de maintien de la paix et aux opérations appuyées par le Département de l'appui aux missions dans les domaines thématiques qui en relèvent;

c) Analyser les données d'expérience des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour rassembler les connaissances et leçons institutionnelles et élaborer une doctrine et des directives techniques sur les questions transversales afin de concourir au renforcement de la préparation et de l'exécution des opérations conduites par le Département des opérations de maintien de la paix ou appuyées par le Département de l'appui aux missions;

d) Appuyer la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans tous les domaines du maintien de la paix en élaborant des directives et en apportant un appui opérationnel aux composantes égalité des sexes des opérations conduites par le Département des opérations de maintien de la paix ou appuyées par le

Département de l'appui aux missions, en assurant une formation, en créant des partenariats et en compilant les pratiques de référence;

e) Appuyer les opérations conduites par le Département des opérations de maintien de la paix ou appuyées par le Département de l'appui aux missions avec des outils et méthodes de gestion des connaissances, et administrer l'élaboration, l'approbation et la diffusion de tous les documents de référence relatifs aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

5.8 La Division des politiques, de l'évaluation et de la formation est une unité administrative intégrée qui assure des services à l'intention du Département des opérations de maintien de la paix, du Département de l'appui aux missions, des opérations conduites par le Département des opérations de maintien de la paix et des États Membres.

Section 6

Bureau des opérations

6.1 Le Bureau des opérations est dirigé par le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, qui relève du Secrétaire général adjoint. Compte tenu des fonctions d'intégration exercées par le Bureau, le Sous-Secrétaire général fait office d'adjoint du Secrétaire général adjoint.

6.2 Le Sous-Secrétaire général est chargé de fournir des avis au Secrétaire général adjoint sur les questions politiques, intersectorielles, stratégiques propres à certaines missions et aux opérations intégrées, de faire rapport au Conseil de sécurité et à d'autres organes intergouvernementaux, selon qu'il convient, de veiller à l'élaboration et à la bonne exécution des grandes stratégies intégrées intéressant les opérations conduites par le Département et à assurer la fourniture d'orientations politiques et d'un appui opérationnel intégré à ces opérations; et d'aider les États Membres, les organisations régionales, les organisations non gouvernementales, les groupes de réflexion, les milieux universitaires et les médias à concourir sur les plans politique, financier et matériel aux opérations envisagées et déployées et au maintien de la paix en général.

Bureau du Sous-Secrétaire général

6.3 Le Bureau des opérations comprend le Bureau du Sous-Secrétaire général et quatre divisions régionales.

6.4 Les principales attributions du Bureau du Sous-Secrétaire général sont les suivantes :

- a) Assister et conseiller le Sous-Secrétaire général dans l'exercice de ses fonctions;
- b) Formuler des avis sur les principales orientations et contribuer à leur application, en ce qui concerne en particulier la préparation des missions intégrées, et veiller à la fourniture des directives techniques et capacités de formation correspondantes;
- c) Mettre en œuvre l'assurance qualité des services et produits fournis par le Bureau des opérations, en assurant en particulier une intégration ou coordination appropriée et le respect des échéances fixées.

Divisions régionales

6.5 Les divisions régionales – à savoir, la Division de l’Afrique I (région de l’Afrique de l’Est et de l’Afrique centrale et Équipe d’appui aux activités de paix de l’Union africaine), la Division de l’Afrique II (région de l’Afrique de l’Ouest et des Grands Lacs), la Division Asie et Moyen-Orient et la Division Europe et Amérique latine – sont composées d’équipes opérationnelles intégrées.

6.6 Chaque division régionale est dirigée par un directeur qui rend compte au Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix.

6.7 Les principales attributions des divisions régionales sont les suivantes :

a) Élaborer des stratégies intégrées globales, y compris par le biais des cellules de mission intégrées, et fournir aux opérations conduites par le Département des orientations stratégiques sur les questions transversales et d’ordre politique intéressant les différentes missions, et un soutien opérationnel aux activités courantes, y compris des directives sur les questions d’orientation et les questions opérationnelles;

b) Assurer la coordination avec les autres bureaux du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l’appui aux missions, ainsi que d’autres départements, institutions, fonds et programmes et entités régionales, pour promouvoir l’exécution des mandats et la réalisation des objectifs politiques arrêtés par le Conseil de sécurité pour les opérations conduites par le Département;

c) Concevoir des solutions intégrées aux problèmes d’ordre politique et opérationnel rencontrés par les opérations que le Département conduit, en favoriser l’approbation et les appliquer, et promouvoir les missions auprès des parties aux conflits et autres parties intéressées et faire part de leurs préoccupations aux États Membres et autres partenaires pertinents et réciproquement;

d) Diriger le processus de planification intégrée des nouvelles opérations conduites par le Département et coordonner les phases de transition ainsi que les stratégies de consolidation et de retrait des opérations en cours, en fournissant un cadre politique, stratégique et opérationnel général, en mettant au point différentes options pour l’action à mener, en assurant la liaison et la coordination avec les partenaires intéressés et les États Membres et en coordonnant et intégrant les apports au sein du Département, et ceux du Département de l’appui aux missions, pour formuler un concept d’opérations à soumettre à l’approbation du Conseil de sécurité;

e) Établir les rapports que le Secrétaire général doit présenter au Conseil de sécurité au sujet des opérations que conduit le Département.

6.8 Pour ce faire, les divisions régionales s’appuient sur les compétences d’autres unités fonctionnelles du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l’appui aux missions, ainsi que celles des partenaires du système des Nations Unies, dont le Département des affaires politiques, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Programme des Nations Unies pour le développement, selon qu’il convient.

Équipes opérationnelles intégrées

6.9 Chaque équipe opérationnelle intégrée est dirigée par un chef d'équipe qui relève du directeur de la division régional concernée. Les équipes se composent de spécialistes des questions politiques et militaires, de la police et de l'appui, et sont appuyées par les unités fonctionnelles spécialisées du Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité et de la Division des politiques, de l'évaluation et de la formation, selon qu'il convient.

6.10 Les principales attributions des équipes opérationnelles intégrées sont les suivantes :

a) Être le principal interlocuteur des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales dont elles ont la charge ainsi que des pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police, des États Membres et d'autres partenaires intéressés, pour les questions politiques, ainsi que celles concernant la préparation intégrée et l'intégration des opérations transversales, qui intéressent particulièrement une mission et ont un caractère intersectoriel;

b) Assurer ou coordonner l'orientation et le soutien politiques et opérationnels des opérations conduites par le Département dont elles ont la charge, pour les questions propres à chaque mission qui intéressent plusieurs domaines spécialisés, dont l'exécution des stratégies politiques et intégrées appuyant la réalisation des mandats;

c) Régler les questions opérationnelles et contrôler l'exécution des plans de mission pertinents;

d) Procéder à l'examen intégré des ressources nécessaires aux opérations conduites par le Département dont elles ont la charge, étant entendu que la responsabilité de l'appui spécialisé concernant la formulation des politiques et l'assistance technique se rapportant au budget reste du ressort des unités fonctionnelles spécialisées du Département de la gestion et du Département de l'appui aux missions, respectivement.

Chapitre 7

Bureau des affaires militaires

7.1 Le Bureau des affaires militaires est dirigé par le Conseiller militaire, qui a titre de sous-secrétaire général – avec un rang équivalant à celui de général de corps d'armée – et relève du Secrétaire général adjoint.

7.2 Le Conseiller militaire est chargé de donner des conseils d'ordre militaire au Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix et, sur demande, par son intermédiaire, aux secrétaires généraux adjoints aux affaires politiques et à l'appui aux missions, au Secrétaire général et au Conseil de sécurité. Il apporte également des conseils et un soutien aux chefs des bureaux et divisions du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions et aux missions relevant du Département des affaires politiques qui comprennent une composante militaire.

7.3 Le Bureau des affaires militaires se compose du Bureau du Conseiller militaire, du Service de la planification militaire, du Service de la constitution des forces et du Service des opérations militaires en cours.

Bureau du Conseiller militaire

7.4 Les principales attributions du Bureau du Conseiller militaire sont les suivantes :

a) Donner des conseils techniques aux responsables des composantes militaires des opérations conduites par le Département – y compris en analysant des projets et opérations militaires particuliers – et aux nouveaux pays fournisseurs de contingents qui participent aux opérations conduites par le Département et aux missions relevant du Département des affaires politiques;

b) Superviser et coordonner les activités des services du Bureau des affaires militaires, dont la gestion des ressources humaines, l'élaboration de stratégies, de plans opérationnels et conjoncturels, des plans de gestion des programmes, des documents d'orientation, des instruments de doctrine et des directives techniques et militaires, pour aider les opérations conduites par le Département, les États Membres et le Secrétariat à préparer et mener les opérations conduites par le Département; les contributions à l'établissement des prévisions budgétaires et des rapports du Secrétaire général; et la coordination des visites de personnalités militaires, des réunions, des séances d'information et des communications;

c) Superviser la sélection et la relève des hauts responsables militaires des opérations conduites par le Département, en coordination étroite avec le Bureau des opérations, le Département de l'appui aux missions et le Département des affaires politiques, et gérer la sélection et la relève des chefs de groupe de liaison militaire et officiers de liaison qui sont membres des équipes opérationnelles intégrées, en coordination avec le Bureau des opérations;

d) Aider les chefs de groupe de liaison militaire et officiers de liaison à exercer leurs fonctions dans les équipes opérationnelles intégrées, grâce au système structuré d'orientation et de formation active des intéressés mis en place au Bureau des affaires militaires et, par la suite, renforcer leurs moyens d'action et appuyer leurs travaux au sein des équipes grâce à la communication de données d'information, de directives et d'avis techniques sur les questions militaires;

e) Rassembler, analyser et apprécier les données d'information sur la situation militaire dans les régions où les opérations conduites par le Département sont déployées ainsi que les menaces militaires qui pèsent sur les opérations en cours ou envisagées, en coordination étroite avec les opérations conduites par le Département, le Centre de situation, les équipes opérationnelles intégrées et le Département de la sûreté et de la sécurité;

f) Concourir à l'élaboration de cadres et doctrines pour le maintien de la paix communs aux organismes des Nations Unies; définir les politiques et consignes permanentes du Département; renforcer les capacités des composantes militaires des opérations conduites par le Département et du personnel militaire des missions relevant du Département des affaires politiques et servir d'interlocuteur pour la liaison avec les dispositifs militaires des organisations internationales et régionales et pour la coordination civilo-militaire avec les organismes et les institutions, fonds et programmes des Nations Unies;

g) Mettre en œuvre l'assurance qualité des produits et services fournis par le Bureau des affaires militaires.

Service de la planification militaire

7.5 Le Service de la planification militaire, dont le Chef relève du Conseiller militaire, comprend trois équipes de planification responsables d'une zone géographique, une équipe de planification à long terme et des spécialistes de la préparation des opérations d'aviation et opérations maritimes.

7.6 Les principales attributions du Service de la planification militaire sont les suivantes :

a) Donner des avis sur la planification militaire stratégique au Conseiller militaire et, par son intermédiaire, aux hauts responsables du Département des opérations de maintien de la paix, du Département de l'appui aux missions et du Département des affaires politiques;

b) Assurer la planification militaire stratégique des opérations conduites par le Département qui sont en préparation ou en cours, en coordination avec les équipes opérationnelles intégrées, et des missions relevant du Département des affaires politiques, selon qu'il convient, et contribuer à la préparation des missions intégrées;

c) Produire des documents directifs fondamentaux dans le domaine militaire, notamment les directives de commandement, les règles d'engagement et de comportement en coopération avec le Bureau des affaires juridiques, les concepts d'opérations militaires stratégiques, les descriptifs des besoins en effectifs militaires et, selon qu'il convient, des plans opérationnels à l'intention des composantes militaires des opérations conduites par le Département;

d) Suivre les plans militaires des opérations en cours du Département pour réduire les délais concernant la planification des principaux ajustements, dont l'achèvement des missions;

e) Préciser les besoins, opérationnels notamment, concernant les militaires, les unités militaires constituées et le matériel des unités dans les concepts d'opérations nouveaux ou révisés et plans conjoncturels pour les opérations conduites par le Département ou les missions relevant du Département des affaires politiques qui sont envisagées, en cours d'exécution ou en phase de transition, en tant que de besoin;

f) Fournir aux pays qui s'apprêtent à déployer des contingents des avis et directives techniques, en collaboration avec le Service intégré de formation de la Division des politiques, de l'évaluation et de la formation, sur les tâches et problèmes opérationnels des différentes missions.

Service de la constitution des forces

7.7 Le Service de la constitution des forces, dont le Chef relève du Conseiller militaire, comprend une équipe chargée de la constitution des forces, une équipe chargée des arrangements relatifs aux forces en attente et une équipe chargée du personnel militaire.

7.8 Les principales attributions du Service de la constitution des forces sont les suivantes :

a) Être le principal interlocuteur des pays fournisseurs de contingents et, en liaison étroite avec les États Membres, les équipes opérationnelles intégrées et les

autres services intéressés du Département, du Département de l'appui aux missions et du Département des affaires politiques, diriger les activités de constitution des forces, dont la constitution et la relève de tous les contingents et personnels militaires, et appuyer la sélection des hauts responsables militaires de l'Organisation;

b) Participer, avec le Département de l'appui aux missions, aux négociations relatives au matériel appartenant aux contingents, conclure des mémorandums d'accord pour le déploiement rapide de contingents et, le cas échéant, pour l'ajustement des forces, et fournir des conseils techniques sur les demandes de remboursement du matériel appartenant aux contingents présentées par les États Membres, selon qu'il convient;

c) Produire et gérer les états de service des militaires et les statistiques et fiches de pays pour tous les déploiements militaires des Nations Unies, décider des distinctions à accorder aux personnels déployés et tenir un fichier des effectifs qui, pour des raisons disciplinaires, ne devront pas être recrutés pour les futures opérations conduites par le Département et missions relevant du Département des affaires politiques;

d) Élaborer, en collaboration avec le Département de l'appui aux missions, des directives types à l'intention des pays fournisseurs de contingents et des directives militaires propres aux différentes missions sur les besoins des forces;

e) Coordonner les visites de reconnaissance par les pays qui fournissent des contingents aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et diriger les visites préalables aux déploiements menées dans les pays fournisseurs de contingents en vue de s'assurer que les États Membres disposent bien des moyens nécessaires pour honorer les arrangements relatifs aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et les dispositions des mémorandums d'accord et instruments relatifs au matériel appartenant aux contingents;

f) Tenir à jour dans le système de forces et moyens en attente des Nations Unies les données sur les engagements pris par les États Membres pour la fourniture de contingents, de matériel et de services aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et inviter les États Membres à prendre des engagements pour le module déploiement rapide dudit système.

Service des opérations militaires en cours

7.9 Le Service des opérations militaires en cours, dont le Chef relève du Conseiller militaire, comprend trois équipes responsables de zones géographiques.

7.10 Les principales attributions du Service des opérations militaires en cours sont les suivantes :

a) Donner des avis aux responsables des composantes militaires des opérations conduites par le Département sur les aspects techniques des opérations militaires, comme l'établissement de plans conjoncturels, la relève des effectifs et l'établissement de rapports sur les opérations, en coordination avec les équipes opérationnelles intégrées, pour assurer la coordination ou l'intégration effective des questions militaires, et communiquer avec les missions permanentes des États Membres sur toutes les questions techniques concernant les opérations militaires, les

incidents majeurs, les accidents, les cas de blessure et de décès, les rapatriements et d'autres questions d'actualité;

b) Fournir au Conseiller militaire et, par le biais du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, aux hauts responsables du Siège des données et analyses à caractère militaire sur les événements et situations intéressant les activités de maintien de la paix des Nations Unies;

c) Coordonner les visites des États Membres, des conseillers militaires et de police et des hauts responsables militaires du Siège dans les opérations de maintien de la paix, informer les militaires, groupes ou délégations en visite et coordonner les échanges d'informations avec les responsables militaires qui se rendent dans des opérations de maintien de la paix ou en reviennent;

d) Coordonner la suite donnée par le Bureau des affaires militaires aux affaires disciplinaires concernant les militaires des opérations conduites par le Département et les missions relevant du Département des affaires politiques, en coordination avec le Groupe Déontologie et discipline du Département de l'appui aux missions.

Section 8

Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité

8.1 Le Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité est dirigé par un sous-secrétaire général qui relève du Secrétaire général adjoint.

8.2 Le Sous-Secrétaire général est chargé de diriger et gérer sous tous leurs aspects les questions relevant de la responsabilité générale du Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité, d'élaborer une stratégie intégrée et cohérente du Département et des organismes des Nations Unies pour le renforcement de l'état de droit et la viabilité des institutions du secteur de la sécurité et d'assurer systématiquement la collaboration avec tous les partenaires des Nations Unies et partenaires extérieurs, y compris les organisations régionales, les donateurs bilatéraux, les organisations non gouvernementales et les universitaires.

8.3 Le Bureau comprend le Bureau du Sous-Secrétaire général, la Division de la police, la Section consultative du droit pénal et des questions judiciaires, la Section du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration, le Groupe de la réforme du secteur de la sécurité et le Service de la lutte antimines.

Bureau du Sous-Secrétaire général

8.4 Les principales attributions du Bureau du Sous-Secrétaire général sont les suivantes :

a) Conseiller et assister le Sous-Secrétaire général dans l'exercice de ses fonctions;

b) Coordonner et intégrer les activités stratégiques et opérationnelles du Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité, avec les partenaires des Nations Unies et autres partenaires;

c) Assurer la fourniture d'un soutien stratégique, de conseils et d'un appui à la planification au Bureau des opérations, aux opérations conduites par le Département et, s'il y a lieu et s'il se peut, aux missions relevant du Département

des affaires politiques nouvelles ou en cours dans les domaines qui sont de son ressort;

d) Être l'interlocuteur, au nom du Département, du Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit présidé par la Vice-Secrétaire générale;

e) Collaborer systématiquement avec tous les partenaires des Nations Unies et partenaires extérieurs sur les questions intéressant l'état de droit et les institutions chargées de la sécurité dans les opérations conduites par le Département et les missions relevant du Département des affaires politiques;

f) Superviser l'élaboration et l'exécution de stratégies transversales d'information et de communication et coordonner l'établissement de rapports à l'intention des organes délibérants sur l'état de droit et les institutions du secteur de la sécurité;

g) Mettre en œuvre l'assurance qualité des produits et services fournis par le Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité.

8.5 Outre les fonctions précisées ci-après, toutes les unités administratives du Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité sont tenues d'élaborer et d'appliquer des stratégies d'information et de communication et de présenter des rapports concernant leur domaine d'activité aux organes délibérants et autres partenaires.

Division de la police

8.6 La Division de la police est dirigée par un Conseiller pour les questions de police qui relève du Sous-Secrétaire général à l'état de droit et aux institutions chargées de la sécurité. Le Conseiller collabore directement avec le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, si nécessaire. Il est chargé d'apporter des conseils et un soutien sur toutes les questions de police au Département des opérations de maintien de la paix et au Département de l'appui aux missions, ainsi qu'aux responsables des composantes de police des opérations conduites par le Département et des missions relevant du Département des affaires politiques chargées de fournir des conseils sur les activités de police. Le Conseiller peut aussi, selon qu'il convient, fournir des avis au Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, au Secrétaire général et au Conseil de sécurité par le biais du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, en veillant à la bonne coordination de ces conseils et soutien avec le Sous-Secrétaire général à l'état de droit et aux institutions chargées de la sécurité. Le Conseiller pour les questions de police est assisté par un conseiller adjoint dans l'exercice de ses responsabilités.

8.7 La Division de la police comprend le Bureau du Conseiller pour les questions de police, la Section des politiques stratégiques et du renforcement des capacités, la Section de la gestion des missions et de l'appui et la Force de police permanente.

8.8 Les principales attributions du Bureau du Conseiller pour les questions de police sont les suivantes :

a) Assurer une orientation stratégique et un contrôle concernant les questions de police dans les opérations conduites par le Département et les missions relevant du Département des affaires politiques, superviser l'ensemble des opérations et guider les interventions en cas d'incidents ou de problèmes graves sur le terrain; se tenir en rapport avec le Département des affaires politiques, la

Commission de consolidation de la paix, le Bureau d'appui à la consolidation de la paix, le Département de l'appui aux missions, d'autres départements de l'Organisation et les institutions, fonds et programmes des Nations Unies, les États Membres, les organisations régionales, les organisations non gouvernementales, les universitaires et la société civile;

b) Aider à préparer les chefs de groupe de liaison et officiers de liaison de la Police des Nations Unies à exercer leurs fonctions dans les équipes opérationnelles intégrées, grâce au système structuré d'orientation et de formation active des intéressés mis en place à la Division de la police et, par la suite, renforcer leurs moyens d'action et appuyer leurs travaux au sein des équipes grâce à la communication de données d'information, de directives et d'avis techniques sur les questions de police;

c) Servir au sein du système des Nations Unies de principal centre de coordination et de chef de file pour les questions de police et d'application des lois, selon qu'il convient, pour les opérations conduites par le Département et, s'il y a lieu et s'il se peut, les missions relevant du Département des affaires politiques.

8.9 Le Chef de la Section des politiques stratégiques et du renforcement des capacités relève du Conseiller adjoint pour les questions de police.

8.10 Les principales attributions de la Section des politiques stratégiques et du renforcement des capacités sont les suivantes :

a) Élaborer et examiner les indications techniques, normes, directives et consignes permanentes destinées aux composantes de police des opérations conduites par le Département et des missions relevant du Département des affaires politiques, afin de concourir à l'accomplissement de leurs mandats respectifs;

b) Établir des plans stratégiques pour les activités de police et élaborer des concepts d'opérations et des plans d'exécution des mandats, en coordination avec les équipes opérationnelles intégrées, contrôler les plans d'activités de police et analyser et évaluer les résultats obtenus et les enseignements tirés par les composantes de police des opérations conduites par le Département et les missions relevant du Département des affaires politiques, en coordination avec d'autres unités du Département des opérations de maintien de la paix, les composantes de police de ces opérations et missions et les partenaires des Nations Unies et autres partenaires intéressés, selon qu'il convient;

c) Appuyer les activités d'autres partenaires des Nations Unies concernant les questions de police et d'application des lois, au titre de sa mission de chef de file des organismes des Nations Unies concernant le Siège.

8.11 Le Chef de la Section de la gestion des missions et de l'appui relève du Conseiller adjoint pour les questions de police.

8.12 Les principales attributions de la Section de la gestion des missions et de l'appui sont les suivantes :

a) Donner des conseils techniques aux composantes de police des opérations conduites par le Département et des missions relevant du Département des affaires politiques, en coordination avec les équipes opérationnelles intégrées, pour concourir à l'accomplissement de leurs mandats respectifs;

b) Assurer la liaison avec les opérations conduites par le Département et les missions relevant du Département des affaires politiques, les États Membres et d'autres parties intéressées, selon qu'il convient, pour les questions de police et d'application des lois et les questions administratives, opérationnelles et techniques connexes;

c) Planifier et organiser l'aide à la sélection du personnel et les visites préalables aux déploiements dans les pays fournisseurs d'effectifs de police, collaborer avec le Département de l'appui aux missions aux négociations relatives au matériel appartenant aux contingents, coordonner les négociations sur les mémorandums d'accord pour le déploiement rapide des unités de police, donner des conseils techniques sur les demandes de remboursement du matériel présentées par les États Membres, selon que de besoin, et participer aux visites de reconnaissance sur le terrain;

d) Assurer la sélection, le déploiement, la relève et la prolongation des missions des fonctionnaires de police, dont les membres des unités de police constituées et du personnel civil recruté sur le plan international des composantes de police des opérations conduites par le Département et missions conduites par le Département des affaires politiques, et assurer la liaison avec les missions permanentes des États Membres sur tous les aspects techniques et opérationnels des questions de police et les incidents graves concernant le personnel de police.

8.13 La Force de police permanente est dirigée par un administrateur général qui relève du Conseiller pour les questions de police.

8.14 Les principales attributions de la Force de police permanente sont les suivantes :

a) Fournir une capacité de démarrage cohérente concernant les questions de police et d'application des lois pour les nouvelles opérations conduites par le Département et les missions relevant du Département des affaires politiques;

b) Appuyer les opérations conduites par le Département et les missions relevant du Département des affaires politiques par des conseils et services d'expert sur les activités de police et d'application des lois. Selon qu'il convient, la Force de police permanente peut également être mise à contribution pour l'évaluation des opérations et celle des composantes de police.

Section consultative du droit pénal et des questions judiciaires

8.15 Le Chef de la Section consultative du droit pénal et des questions judiciaires relève du Sous-Secrétaire général à l'état de droit et aux institutions chargées de la sécurité.

8.16 Les principales attributions de la Section consultative du droit pénal et des questions judiciaires sont les suivantes :

a) Planifier les programmes des opérations conduites par le Département portant sur le renforcement des systèmes juridiques, judiciaires et pénitentiaires, en coordination avec d'autres composantes du Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité, les équipes opérationnelles intégrées, le Département des affaires politiques et d'autres services du Secrétariat, ainsi qu'avec les institutions, fonds et programmes des Nations Unies;

b) Contribuer à la planification stratégique d'opérations et de missions et fournir un appui opérationnel aux composantes relatives aux systèmes judiciaires et pénitentiaires et à l'état de droit des opérations conduites par le Département, ainsi que des missions relevant du Département des affaires politiques, s'il y a lieu et s'il se peut, en coordination avec les services pertinents du Secrétariat de l'Organisation et les institutions, fonds et programmes des Nations Unies, dans les domaines notamment de l'exécution des programmes, des prévisions budgétaires, de l'établissement de rapports, de la constitution de partenariats institutionnels et de la dotation en effectifs;

c) Examiner périodiquement les travaux des composantes relatives aux systèmes judiciaires et pénitentiaires et à l'état de droit des opérations conduites par le Département, ainsi que des missions relevant du Département des affaires politiques, s'il y a lieu et s'il se peut;

d) Élaborer, actualiser et diffuser des documents d'orientation, procédures, supports de formation et matériaux sur les enseignements tirés de l'expérience et les pratiques de référence concernant le renforcement des systèmes juridiques, judiciaires et pénitentiaires;

e) Concourir à l'échange de rapports analytiques, d'outils et de documents d'orientation sur les pratiques de référence en administrant le forum électronique de spécialistes de l'état de droit;

f) Être le chef de file du renforcement des institutions juridiques et judiciaires dans les activités de maintien de la paix et remplir son rôle mondial de chef de file pour ce qui touche aux systèmes pénitentiaires.

Section du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration

8.17 Le Chef de la Section du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration relève du Sous-Secrétaire général à l'état de droit et aux institutions chargées de la sécurité.

8.18 Les principales attributions de la Section du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration sont les suivantes :

a) Élaborer des directives, et les actualiser, pour la mise en œuvre du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration, en particulier dans les activités de maintien de la paix;

b) Fournir des conseils et un soutien opérationnels aux composantes désarmement, démobilisation et réintégration et composantes connexes des opérations conduites par le Département et les missions relevant du Département des affaires politiques, s'il y a lieu et s'il se peut, en coordination avec le Département des affaires politiques et d'autres services du Secrétariat de l'Organisation, ainsi que les institutions, fonds et programmes des Nations Unies, dans les domaines notamment de la planification stratégique, des prévisions budgétaires, de l'établissement de rapports, de la constitution de partenariats institutionnels et de la dotation en effectifs;

c) Suivre, évaluer, rassembler et diffuser les enseignements de l'expérience et les pratiques de référence concernant les programmes de désarmement, démobilisation et réintégration, en particulier dans les opérations de maintien de la paix;

d) Planifier les nouveaux programmes de désarmement, démobilisation et réintégration des opérations conduites par le Département, en coordination avec d'autres unités du Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité, les équipes opérationnelles intégrées, le Département des affaires politiques et d'autres services du Secrétariat de l'Organisation, ainsi que les institutions, fonds et programmes des Nations Unies.

Groupe de la réforme du secteur de la sécurité

8.19 Le Chef du Groupe de la réforme du secteur de la sécurité relève du Sous-Secrétaire général à l'état de droit et aux institutions chargées de la sécurité.

8.20 Les principales attributions du Groupe de la réforme du secteur de la sécurité sont les suivantes :

a) Donner des conseils sur les questions de réforme du secteur de la sécurité aux opérations conduites par le Département, ainsi qu'aux missions relevant du Département des affaires politiques et autres présences des Nations Unies sur le terrain, s'il y a lieu et s'il se peut, en coordination avec les partenaires du Secrétariat de l'Organisation et les institutions, fonds et programmes des Nations Unies, et diriger les activités de planification concernant la conception et l'application du soutien à la réforme du secteur de la sécurité apporté aux autorités nationales, au titre de son rôle de chef de file;

b) Être l'interlocuteur et la source de capacités techniques sur la réforme du secteur de la sécurité pour les organismes des Nations Unies et les partenaires nationaux et internationaux;

c) Élaborer des directives, normes et pratiques et tirer les enseignements de l'expérience concernant la réforme du secteur de la sécurité en consultation avec les États Membres, y compris centraliser la documentation correspondante;

d) Constituer des fichiers d'experts pour répondre aux besoins de l'Organisation concernant la réforme du secteur de la sécurité au Siège et sur le terrain et assurer une formation sur la question au personnel des Nations Unies, aux partenaires extérieurs et aux acteurs nationaux.

Service de la lutte antimines

8.21 Le Service de la lutte antimines est dirigé par un directeur qui relève du Sous-Secrétaire général à l'état de droit et aux institutions chargées de la sécurité.

8.22 Le Service de la lutte antimines comprend le Bureau du Directeur, la Section de la gestion et du contrôle des programmes et la Section des politiques, de l'information et de la gestion des ressources.

8.23 Les principales attributions du Bureau du Directeur sont les suivantes :

a) Assurer l'orientation stratégique et générale de la lutte antimines des Nations Unies, pour ce qui touche à la coordination et aux programmes et activités interinstitutions de lutte antimines;

b) Diriger la mobilisation des contributions volontaires nécessaires et assurer la liaison avec les donateurs;

c) Assurer le contrôle et l'administration du Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance à la lutte antimines et du budget des opérations de maintien de la paix consacré à la lutte antimines.

8.24 Le Chef de la Section de la gestion et du contrôle des programmes relève du Directeur du Service de la lutte antimines.

8.25 Les principales attributions de la Section de la gestion et du contrôle des programmes sont les suivantes :

a) Donner des conseils techniques sur la lutte antimines aux opérations conduites par le Département, y compris pour l'établissement et la gestion des budgets de maintien de la paix;

b) Coordonner les activités opérationnelles interinstitutions concernant la lutte antimines, notamment le déminage, la sensibilisation au danger des mines, l'aide aux victimes et les campagnes de mobilisation, en coopération étroite avec les institutions, fonds et programmes des Nations Unies et d'autres partenaires;

c) Ouvrir et administrer des centres de coordination de la lutte antimines dans le cadre d'activités de maintien de la paix, d'urgences complexes et d'interventions rapides, avec l'assistance du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets.

8.26 Le Chef de la Section des politiques, de l'information et de la gestion des ressources relève du Directeur du Service de la lutte antimines.

8.27 Les principales attributions de la Section des politiques, de l'information et de la gestion des ressources sont les suivantes :

a) Coordonner la collaboration interinstitutions et l'élaboration d'orientations et de stratégies pour la lutte antimines;

b) Coordonner la réception des contributions et rendre compte aux donateurs, avec célérité et précision, de l'utilisation des contributions destinées aux activités de lutte antimines des Nations Unies;

c) Coordonner et administrer les activités d'information et de mobilisation interinstitutions.

Section 9

Dispositions finales

9.1 La présente circulaire prend effet le 1^{er} janvier 2010.

9.2 La circulaire du Secrétaire général ST/SGB/2000/9 du 15 mai 2000, intitulée « Attributions et organisation du Département des opérations de maintien de la paix », est annulée.

Le Secrétaire général
(Signé) **Ban Ki-moon**